



Portrait

Didier Mangel
Gérant du Groupe AVS

DIDIER MANGEL EST ATTEINT D'UNE MALADIE GÉNÉTIQUE ORPHELIN. À L'ÂGE DE 16 ANS, IL EST ÉTUDIANT EN COMPTABILITÉ DANS UN LYCÉE SPÉCIALISÉ. MAIS IL RÊVE D'INDÉPENDANCE, DÉBORDE DE CRÉATIVITÉ ET ASPIRE À D'AUTRES ACTIVITÉS QUE CELLES QUI SONT PROPOSÉES AUX HANDICAPÉS. IL SE LANCE DANS UNE CARRIÈRE DE CHEF D'ENTREPRISE ET CRÉE UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE SALARIAL.

« Leurs réussites sont mes plus belles récompenses »

DIDIER MANGEL NAÎT EN 1969. On découvrira ensuite qu'il est atteint d'une maladie génétique orpheline. Devant cette fatalité, Didier ne se laissera jamais abattre et se donnera le but de déplacer des montagnes. Sa rage de vivre, de conquérir, de vaincre, le pousse à réussir tout ce qu'il entreprend. À l'âge de 16 ans, il est étudiant en comptabilité dans un lycée spécialisé pour handicapés. Mais il rêve d'indépendance, déborde de créativité et aspire à d'autres activités que celles qui sont proposées aux handicapés. Alors, grâce aux quelques économies prêtées par son père, il ouvre son premier camion à pizza. Ce sera le début de sa longue carrière de chef d'entreprise. Il surmontera les difficultés de sa maladie et affrontera le terrible regard des autres. Le handicap est mal perçu et entrer dans la vie active est d'autant plus difficile quand on est différent des autres. Un handicapé n'a pas le droit de réussir, ça ferait « désordre » dans le monde des gens « valides ». Dans ce même lycée spécialisé, il rencontre Sophie, elle aussi handicapée à la suite d'un accident de voiture, elle deviendra son épouse et la mère de ses deux enfants. Didier obtient un diplôme en comptabilité, mais, toujours habit

par une forte envie d'autonomie et de réussite, il décide de créer une autre entreprise. Démarches, paperasses, tensions, les barrières ne manquent pas, mais Didier ne baisse pas les bras, car la difficulté nourrit sa motivation et amplifie son ambition. C'est donc dans un petit atelier que naît cette nouvelle entreprise de flocage de vêtements. Les cartons s'empilent et des milliers de tee-shirts « made in Mangel » inondent les marchés et les foires du département. Mais, confronté à de trop lourdes charges pour un couple en fauteuil roulant, Didier Mangel décide de créer un magasin informatique où il assemble des ordinateurs pour les revendre. Dans la même période, aidé par son oncle, il met en place des pizzerias mobiles. Son ambition est gratifiée par la réussite de ces nouveaux business. Didier a démontré à ses enfants que « le travail, c'est la santé », c'était - et ça restera toujours - sa manière de repousser la maladie. Et puis, travailler, être autonome, libre et créatif lui a permis de ne pas devenir un assisté de la société. Cela, il ne l'aurait pas toléré. Devenir "comme les autres" est son cheval de bataille. Il s'est offert le droit de devenir meilleur. Il a réussi ! ■



Echanges

Novembre 2009

Le portage salarial : un accompagnement sur mesure

- * Aucune démarche administrative
- * Aucune entreprise à créer
- * Aucune comptabilité à tenir
- * Aucune déclaration sociale à effectuer
- * Aucune déclaration de TVA à calculer
- * Protection sociale d'un salarié
- * Rémunération à 100 % en cas d'accident
- * Cotisations auprès de la Caisse de retraite générale
- * Droits au chômage et aux congés payés
- * Remboursement des frais avant même que le client n'ait réglé sa facture
- * Service de recouvrement et juridique à dispositions gratuitement
- * Utilisation de notre enseigne nationale



chiffres clés

Le Groupe AVS

- ↳ *Création en 1999 :
40 000 euros de CA
et 4 salariés indépendants*
- ↳ *2008 : 30 millions
d'euros de CA et 1 600
salariés indépendants*



Echanges

Novembre 2009

LE POINT DE VUE DE...

DIDIER MANGEL, GÉRANT DU GROUPE AVS

YVES CARIA : Comment avez-vous eu l'idée de créer une société de portage salarial ?

DIDIER MANGEL : En 1999, une célèbre émission télévisée raconte l'histoire d'une personne qui a importé une nouvelle façon de travailler. Présenté comme une alternative à la création d'entreprise, le portage salarial permet de développer une activité d'indépendant tout en bénéficiant des avantages sociaux d'un salarié. Ce concept était jusqu'à présent principalement destiné aux métiers dits intellectuels comme la formation, le consulting, les fonctions de ressources humaines, etc. Je me suis rendu compte qu'une fois encore, les métiers manuels étaient délaissés alors qu'ils auraient fortement besoin de ce pilier important qu'est le portage salarial pour permettre aux futurs artisans de « s'essayer » avant de créer leur propre entreprise. J'ai donc créé la société AVS Concept.

En quoi consiste le portage salarial et à qui s'adresse-t-il ?

Le portage salarial s'adresse aux personnes sans statut juridique, (professionnels, demandeurs d'emploi, retraités, futurs créateurs d'entreprise, cadres à temps partagé...) qui souhaitent lancer leur propre activité sans créer d'entreprise. Elles peuvent ainsi travailler en indépendant tout en bénéficiant des avantages des salariés. Que ce soit pour tester une activité ou pour avoir un complément de revenus, le portage salarial offre des solutions variées sans apport de capital ni risque de faillite personnelle. Les artisans en cessation d'activité, ayant vécu la déception d'un échec lié en priorité à une gestion compliquée et réservée aux plus avertis peuvent également, grâce à ce concept, continuer d'exercer. Les personnes qui possèdent un savoir-faire, mais qui ne sont pas à l'aise avec la gestion, trouvent dans le portage salarial un accompagnement sur mesure (voir encadré ci-contre).



Echanges

Novembre 2009

Vous disposez de 32 sociétés de portage multi-activités, pouvez-vous nous en dire davantage ?

Ces sociétés sont des filiales du groupe AVS. Elles permettent à tous ceux qui sont intéressés par le portage salarial de pouvoir exercer l'activité qu'ils ont choisie sous une de ces enseignes. Chacune

d'elles couvre une activité bien spécifique (du bâtiment aux métiers de bouche, etc.). La toute dernière en date est la société Help DOM' qui, depuis mars dernier, a obtenu l'agrément de l'État pour « service à la personne » (services à la personne à domicile), le seul à avoir été décerné à une société de portage salarial. Cela permet aux clients des salariés portés par Help DOM' de déduire de leurs impôts 50 % du montant des factures et d'appliquer une TVA à taux réduit (5,5 %) sur les prestations retenues, conformément à la Loi Borloo. Les prestations concernées par les services à la personne de la société Help DOM' sont semblables aux prestations prévues par cette loi (travaux ménagers, jardinage, petit bricolage, soutien scolaire, assistance informatique, etc.). Nous avons également six autres filiales spécialisées pour l'emploi et les services de nos « portés » : une centrale d'achats, une société de formation, une agence d'intérim, une activité de conseil pour le recrutement, une d'externalisation commerciale et enfin, une filiale dédiée à l'accompagnement et l'aide à la création d'entreprise des porteurs de projets.



Echanges

Novembre 2009

Qu'est-ce qui vous pousse à entreprendre et à innover sans cesse ?

Depuis toujours, je suis un indépendant. J'aime les challenges, le management, l'autonomie... Mon désir de venir en aide à tous ceux qui en ont besoin me pousse à toujours aller plus loin. Beaucoup de gens souhaitent se sortir du chômage et travailler en toute indépendance, mais beaucoup ne sont pas des adeptes de la gestion, de la comptabilité, de l'administratif et de la prise de risques. Les solutions que je leur propose sont adaptées à leurs besoins et leur permettent de franchir un cap qu'ils n'auraient jamais osé affronter seuls. Cet accompagnement est le facteur principal de leur motivation à se lancer par l'intermédiaire du portage salarial. Leurs réussites sont mes plus belles récompenses.



Echanges

Novembre 2009

Qu'est-ce que l'Auto-Entrepreneur Porté¹ ?

Le 4 août 2008, la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 a donné naissance à un nouveau statut : l'auto-entrepreneur¹. En vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier, ce nouveau régime a pour objectif d'encourager la création d'entreprises en France en proposant un statut simple à tous ceux qui veulent entreprendre. Le groupe AVS a voulu aller plus loin et a créé le statut d'Auto-Entrepreneur Porté². Il propose d'accompagner les auto-entrepreneurs en leur apportant plus d'avantages financiers, logistiques et commerciaux : un seuil de chiffre d'affaires plus élevé que pour le simple statut d'auto-entrepreneur, la limitation des risques d'impayés, une avance de trésorerie, l'opportunité d'exercer sous une enseigne nationale, un service juridique permanent et gratuit, une mutuelle à prix négocié, le financement des investissements... Le statut d'auto-entrepreneur est limité aux entreprises ayant un chiffre d'affaires maximum de 80 000 euros HT pour une activité d'achat-vente et de 32 000 euros HT pour les prestations de services. En optant pour le statut d'auto-entrepreneur porté, ce seuil est augmenté significativement et peut atteindre dans certains cas jusqu'au double du CA toléré par le statut classique. Seul face à ses clients, l'auto-entrepreneur peut être gravement déstabilisé par un impayé. Le groupe AVS assure à ses auto-entrepreneurs portés le paiement de toutes leurs prestations, qu'elles soient ou non réglées par le client. Les auto-entrepreneurs portés peuvent récupérer le montant correspondant à la TVA sur les achats alors que le statut classique ne l'autorise pas. Des avances de trésorerie peuvent également leur être proposées via la centrale d'achat du Groupe. Le Groupe peut aussi leur proposer des missions, basculer en salaire les revenus dépassant le seuil de CA de l'auto-entrepreneur porté et assurer leur communication... ■

1. Voir l'article de Philippe Colombié en page 18 de ce numéro.

Un portrait dressé par **Yves Caria**,
directeur financier, AVS Concept